

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des
Conseillers municipaux
en exercice est de : **39**

VOTANTS : 39

ABSTENTION : 0
ID Commune :
Houilles Ensemble :

EXPRIMÉS : 39

VOIX POUR : 39
ID Commune : 33
Houilles Ensemble : 6

VOIX CONTRE :
ID Commune :
Houilles Ensemble :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 MAI 2014

**14/212 URBANISME – Délibération soumettant les travaux de ravalement à
déclaration préalable**

Le 22 mai 2014, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil général des Yvelines (convocation distribuée le 16 mai 2014, affichage effectué le 16 mai 2014).

Etaient présents :

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, Mme Fleur RÜSTERHOLTZ, Mme Laurence MADES, M. Patrick CADIOU, Mme Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, Mme Paule DANG, M. Christophe GOUT, Mme Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, M. Alain MOYON, Mme Alexandrine FERRAND, M. Jean-Pierre GARNIER, M. Jean-François MOURTOUX, Mme Stéphanie GOMMÉ, Mme Bertille HURARD, M. Cédric COLLET, Mme Anne-Sophie GOUTHIER, Mme Marie-France BREGUET, M. Jacques GRIMONT, Mme Chantal DUFAUX, M. Jean-Patrick WUERTZ, Mme Monique DUFOURNY, M. Romain BERTRAND, Mme Frédy BAILLY, M. Julien VIALAR, Mme Laurence LAMBLIN, M. Romuald RUIZ, Mme Martine NAVE CUNHA, M. André SAUDEMONT, M. Florian BOHÊME, Mme Monika BELALA, M. Jannick GIROUX, Mme Aude HERRARD, M. Henri WODKA, Mme Eliane BOSSELARD

Etait représentée par procuration :

Mme Anne-Sophie JACQUES

par M. Christophe GOUT

Secrétaire de séance :

M. Jacques GRIMONT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur GIROUX, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2014 est adopté par 33 voix POUR et 6 voix CONTRE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20140522-14-212-
DE
Date de télétransmission :
30/05/2014

N° 14/212

URBANISME

Objet : Délibération soumettant les travaux de ravalement à déclaration préalable

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-13 à R. 421-17-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, a dispensé les travaux de ravalement de toute formalité préalable au titre du code de l'urbanisme, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 du même code,

Considérant qu'en application de l'article R. 421-17-1, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, décider de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Houilles prévoit dans ses articles UA 11, UB 11, UC 11, UD 11, UG 11, UH 11, UI 11, UL 11, UZA 11, UZB 11, UZC 11, UZD 11 et UZE 11, des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions en cas d'intervention sur des constructions existantes,

Considérant que les articles UA 11, UB 11, UD 11, UG 11, UH 11, UZB 11, UZC 11 comportent des règles relatives aux travaux de ravalement,

Considérant qu'en soumettant les travaux de ravalement à déclaration préalable, la Commune pourra s'assurer du respect des dispositions du PLU précitées et que, les projets de ravalement participent harmonieusement au paysage urbain,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté;

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Compte rendu affiché le :
(article L.2121-25 du CGCT)

Le Maire,
Vice-Président du Conseil général des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
038-217803113-20140522-14-212-
DE
Date de télétransmission :
30/05/2014